



## Règlement de Candidature

Mis à jour le 2 septembre 2019

# Règlement de Candidature « Centres de préparation aux Jeux »

## Article 1 – Les acteurs porteurs de la candidature

Les candidatures doivent émaner d'une collectivité locale, dénommée ici Structure Chef de file. Les entités concernées devront désigner un interlocuteur privilégié unique pour la candidature à la sélection des centres de préparation aux Jeux. Paris 2024 s'adressera systématiquement et exclusivement à cet interlocuteur.

## Article 2 – Objet de la procédure de candidature « Centres de préparation aux Jeux »

L'objet de la procédure de candidature est d'établir une liste de centres sportifs satisfaisants aux prérequis définis par le cahier des charges pour être sélectionnés comme « Centres de préparation aux Jeux » et de figurer à ce titre dans le catalogue des centres proposés aux délégations olympiques et paralympiques internationales. D'ores et déjà, l'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection d'une Structure Chef de File comme « Centre de préparation aux Jeux » ne signifie pas que celle-ci sera assurée d'accueillir une délégation internationale. Le choix de l'utilisation des centres se fera par les délégations suivant leurs besoins et les services proposés.

## Article 3 – Calendrier de la procédure de candidature « Centres de préparation aux Jeux »

Les principales étapes de la procédure de candidature sont les suivantes (dates indicatives et susceptibles d'être ajustées à l'avancement du processus de candidature) :

<b>Juin 2019</b>	Communication de la procédure et du calendrier du programme des Centres de préparation aux Jeux ;
<b>Juin 2019 – Octobre 2019 inclus</b>	Phase d'appel à candidatures (4 mois) ;
<b>Octobre 2019 – Juin 2020</b>	Analyse des dossiers de candidature reçus par Paris 2024 et les services déconcentrés de l'Etat ;
<b>Juillet 2020</b>	Annonce de la sélection des centres de préparation.
<b>Juillet 2020 – Septembre 2020</b>	Publication et présentation du catalogue des centres de préparation aux Comités Nationaux Olympiques et Paralympiques lors des Jeux de Tokyo 2020.



## Article 4 – Calendrier général de l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

<b>24 juillet 2020 – 9 août 2020</b>	Jeux Olympiques de Tokyo 2020 ;
<b>25 août 2020 – 6 septembre 2020</b>	Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 ;
<b>Septembre 2020 – Juillet 2024</b>	Période d’entraînement pré-Jeux ;
<b>26 juillet 2024 – 11 août 2024</b>	Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
<b>4 septembre 2024 – 15 septembre 2024</b>	Jeux Paralympiques de Paris 2024.

## Article 5 – Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont à compléter et à envoyer sous forme dématérialisée depuis la plateforme en ligne dédiée, au plus tard le lundi 31 octobre 2019 à 24h00 (heure française).

Cette plateforme est accessible à l’adresse suivante : <https://centredepreparation.paris2024.org>

Le candidat remettra, si requises, les pièces administratives règlementaires du dossier de candidature en format papier à l’adresse suivante :

Paris 2024 Comité d’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques  
96, Boulevard Haussmann  
75008 Paris

## Article 6 – Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature contient l’ensemble des réponses au questionnaire mis en ligne sur la plateforme dédiée aux centres de préparation et accessible à l’adresse suivante : <https://centredepreparation.paris2024.org>

Les candidats doivent obligatoirement répondre à toutes les questions (sauf mention contraire sur la plateforme en ligne). Les réponses aux questions ouvertes doivent être concises et précises. Le candidat veillera à télécharger les fichiers sous un format adéquat quand requis.

## Article 7 – Critères d’évaluation

Les candidatures seront évaluées sur différentes caractéristiques, basés sur les recommandations du Comité International Olympique, des Fédérations Internationales, des Fédérations Françaises, et de Paris 2024.

- Caractéristiques techniques :

- Caractéristiques techniques des aires de jeu ;
- Qualité des infrastructures ;
- Qualité des services médicaux disponibles ;
- Accessibilité des infrastructures.
- Caractéristiques non techniques :
  - Qualité et capacité des infrastructures de transport et d'accueil sur le territoire (Aéroport, Gare, Autres) et distance par rapport au centre de préparation ;
  - Distance au site d'hébergement ;
  - Soutien des acteurs locaux ;
  - Programme d'accompagnement et d'accueil des délégations ;
  - Héritage pour le monde sportif sur le territoire.

Pour les projets de construction et de rénovation de sites, Paris 2024 évaluera les risques liés à la bonne livraison du projet dans les temps, étant indiqué qu'en tout état de cause, les travaux projetés par les candidats devront être achevés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023. Les collectivités territoriales candidates devront adopter une délibération visant à prendre formellement l'engagement de livrer l'objet dans les délais déterminés par Paris 2024 et, pour les collectivités territoriales qui assurent la maîtrise d'ouvrage, devront compléter cette délibération en présentant un plan de financement précis de l'objet. A défaut, les dossiers de candidature ne seront pas analysés.

Paris 2024 et les services déconcentrés de l'Etat veilleront également à la cohérence globale du maillage territorial des Centres de préparation aux Jeux et à une répartition équilibrée desdits centres sur le territoire.

## **Article 8 – Modalités d'évaluation et de sélection**

Sur la base des critères d'évaluation détaillés ci-dessus, les services déconcentrés de l'Etat émettront un avis sur les candidatures au regard de leur pertinence sportive et de la répartition territoriale des centres de préparation aux Jeux.

Sur la base de cet avis, l'évaluation des dossiers se fera par Paris 2024 en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat. Cette évaluation aura pour objectif de déterminer si les dossiers de candidature sont conformes au cahier des charges et si les territoires ont la capacité d'accueillir des délégations sportives internationales dans des conditions satisfaisantes, en adéquation avec les prérequis des Fédérations Internationales et des Fédération Nationales et ce, dans un souci d'équité territoriale.

Une fois la sélection des candidatures réalisée, Paris 2024 se chargera d'informer les centres de préparation sélectionnés.

## **Article 9 – Modification du présent règlement de candidature**

Paris 2024 se réserve le droit de modifier ou adapter le présent règlement de candidature. Il en informera immédiatement les candidats par tout moyen.